



ÉTUDIER EN SITUATION DE HANDICAP MES DROITS

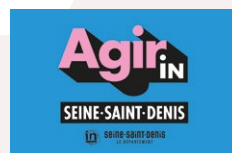


DROIT

PLURIEL

**fondation
handicap**
malakoff humanis

Fondation
Valentin
HAÛY
Avec les aveugles et les malvoyants



**100%
HANDINAMIQUE**
L'inclusivité par et pour la jeunesse handicapée



**Pour la version en ligne de ce guide
et plus d'informations (modèles de courriers et
d'emails, présentation de la médiation et des
recours possibles, glossaire...) :**



LE HANDICAP, C'EST LARGE (ET ÇA PEUT TE CONCERNER) pages 7 à 11

Le handicap : qu'est-ce que c'est ? pages 7 à 9
Et si le handicap me concernait ? pages 10 à 11

MES DROITS pages 12 à 15

Droit à l'accessibilité page 12
Droit à la compensation page 13
Droit à la non-discrimination page 14
Autres droits page 15

FOCUS :

LE DROIT AUX AMÉNAGEMENTS DANS LE CADRE DES ÉTUDES pages 16 à 27

Les aménagements page 17
L'essentiel pages 18 à 20
Les étapes pour faire une demande d'aménagement pages 21 à 23
Les principaux textes juridiques sur les aménagements page 24
Quelques idées reçues sur les aménagements page 25
Et quand je sors de mon établissement habituel, pour un concours, un stage, une alternance, un semestre ou plus à l'étranger ? pages 26 à 27

LA MDPH pages 28 à 29

POUR DE L'AIDE DANS MES DÉMARCHES pages 30 à 31

POUR SAVOIR QUI EST À L'ORIGINE DE CE GUIDE pages 32 à 33

DROIT

PLURIEL

Qui sommes-nous ?

Droit Pluriel, association loi 1901 reconnue d'intérêt général, défend les droits des personnes en situation de handicap. Grâce à son équipe de juristes et son réseau de 200 avocats, l'association répond à toutes les questions de droit en lien avec le handicap. Sa permanence juridique gratuite et inclusive est joignable par téléphone, email, visio en langue des signes française (LSF).

Agir Étudiant-e-s, son pôle dédié aux étudiant-e-s en situation de handicap, sera à tes côtés tout au long de ton cursus. Ce service gratuit et totalement inclusif répond à toutes tes questions de droit :

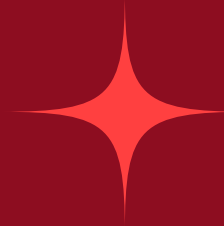


agir-etudiant@droitpluriel.fr



09 80 80 01 49

Ce guide a été réalisé par Droit Pluriel, avec le soutien de la Fondation Malakoff Humanis Handicap, de la Fondation Valentin Haüy, du Département de la Seine-Saint-Denis et de l'association 100% Handinamique.



LE HANDICAP, C'EST LARGE (et ça peut te concerner)

Le handicap : qu'est-ce que c'est ?

Le handicap peut se résumer en une formule :

Handicap = caractéristiques personnelles + environnement non adapté

Le handicap, c'est la situation où l'environnement n'est pas adapté à tes spécificités, ce qui t'empêche d'accéder aux mêmes opportunités que les autres. Ce qui crée le handicap, c'est l'empêchement, pas toi.

Si l'environnement change, la situation de handicap aussi. Par exemple, une étudiante en fauteuil doit se rendre au premier étage : s'il y a un ascenseur, elle n'est pas en situation de handicap ; s'il y a des escaliers, elle est en situation de handicap.

Tu l'auras compris : l'adaptation de l'environnement est donc une donnée très importante.

Si tu veux connaître la définition du handicap au sens de la loi, la voici :

*“toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant”
(loi n°2005-102 du 11 février 2005).*

DES HANDICAPS TRÈS VARIÉS

Le handicap peut être :



Visible (fauteuil, canne blanche...) ou **invisible** (surdit , TDAH, diab te...).



Temporaire (fracture, burn-out...) ou **permanent**.



Inn  ou acquis : le handicap peut intervenir   la **naissance** ou **au cours de l'existence** (scl rose en plaques, accident, c cit , cons quences de la consommation du protoxyde d'azote...).

EXEMPLES SELON LE TYPE DE HANDICAP :

Moteur

- parapl gie
- amputation
- maladies neuromusculaires...

Visuel

- malvoyance (vision floue, champ visuel restreint...)
- non-voyance/c cit 
- daltonisme...

Auditif

- surdit  de l g re   profonde
- acouph nes...

Psychique

- schizophr nie
- troubles bipolaires
- d pression
- troubles anxieux
- TOC...

Mental

- trisomie 21
- syndrome de l'X fragile...

Cognitif

- TDAH
- trouble du spectre de l'autisme (TSA)
- troubles DYS (dyslexie, dysphasie...)
- troubles de la m moire...

Troubles de sant  invalidants

- diab te
-  pilepsie
- fibromyalgie
- endom triose
- maladies inflammatoires chroniques de l'intestin...

Polyhandicap

- combinaison de plusieurs handicaps

Et si le handicap me concernait ?

JE ME RECONNAIS DANS CES SITUATIONS :

- Je me sens épuisé·e, même après du repos
- J'ai du mal à suivre une conversation en groupe
- J'ai des difficultés à me déplacer
- Je manque régulièrement des cours pour des raisons de santé
- J'ai des douleurs chroniques
- Le stress et l'anxiété sont de véritables obstacles
- Je suis souvent en surcharge sensorielle (bruit, lumière, foule, odeurs...)
- J'ai des difficultés importantes à me concentrer, à organiser mon travail ou à gérer mon temps
- J'ai besoin de beaucoup plus de temps que les autres pour certaines tâches
- J'ai l'impression de devoir fournir énormément d'efforts pour faire comme tout le monde
- J'ai besoin du soutien d'une personne pour pouvoir suivre mes études

Cette liste est indicative et non exhaustive. Elle ne remplace en aucun cas un avis médical.

SI TU T'ES RECONNU·E DANS UNE OU PLUSIEURS DE CES SITUATIONS :

- Tu peux demander un **avis médical**.
- Tu peux contacter le **Service Handicap** ou le **Service de santé étudiante de ton établissement**.

«J'ai toujours pensé que j'étais juste désorganisée. Je passais mes nuits à rattraper mon retard... J'ai finalement été diagnostiquée TDAH pendant mes études.»

«J'évitais certains cours parce que l'anxiété devenait trop forte. Je pensais juste être fragile ou stressé. Comprendre ce qui se passait m'a aidé à chercher de l'aide.»

«J'avais de grosses difficultés à me déplacer, et j'ai compris lors d'une visite chez l'ophtalmo que c'était dû à des brusques pertes visuelles.»



MES DROITS

Des droits sont prévus pour que le handicap ne crée pas un désavantage ou une rupture d'égalité par rapport aux autres. **Ce n'est pas une faveur de demander l'application de ses droits, c'est se mettre à égalité avec les autres.**

Droit à l'accessibilité

L'idée, c'est que la société doit être conçue pour tout le monde, pas seulement pour les valides. Donc les secteurs de l'éducation et de l'emploi, ou encore les établissements recevant du public (ERP), les transports... doivent être accessibles à tout le monde.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 établit le principe d'accessibilité universelle, selon lequel **toutes les personnes, quel que soit leur handicap, doivent pouvoir accéder dans des conditions équitables à l'ensemble des domaines de la vie en société.**

Ainsi, les établissements d'enseignement supérieur **doivent rendre accessibles leurs infrastructures, leurs services, leurs formations et l'ensemble des aspects de la vie étudiante** (restaurants universitaires, bibliothèque, élections étudiantes...).

Dans ton établissement, l'accessibilité doit être :

- **Physique** : ascenseurs, rampes, signalétique, parking PMR, sanitaires accessibles...
- **Numérique** : sites web accessibles, documents en format adapté (PDF tagués, versions braille...), logiciels compatibles avec les outils d'assistance...
- **Pédagogique** : supports de cours adaptés (agrandis, braille, numérique...).

En théorie, les établissements doivent veiller à être accessibles, même si personne ne leur demande rien. Dans les faits, la loi du 11 février 2005 est malheureusement loin d'être appliquée partout et parfaitement.

- ✓ **Tu as le droit de demander que l'obligation d'accessibilité soit respectée.**
- ✓ **Tu peux consulter le registre public d'accessibilité** de ton établissement.
- ✓ **Si tu rencontres un obstacle**, tu peux le signaler au Service Handicap ou à la direction de ton établissement.

Droit à la compensation

L'idée est d'accorder des droits (aménagements, aides financières...) pour **compenser les obstacles que représente la situation de handicap**. Ces droits dépendent donc de chaque personne et de chaque situation. Pour bénéficier de ces compensations qui te seront personnelles, il faut en faire la demande.

La "compensation des conséquences du handicap" est un **droit reconnu par la loi** (article L.114-1-1 du Code de l'action sociale et des familles).

Il va se concrétiser différemment selon les domaines de la vie :

- **Dans l'enseignement supérieur**, la compensation se traduit surtout par des aménagements des conditions d'études et d'examens (tiers temps, présence d'un·e assistant·e, dispositif de communication adapté...). Ton premier interlocuteur sera le Service Handicap de ton établissement.

Si tu veux te renseigner sur les aménagements → pages 16 à 25

- **Dans le monde professionnel**, la loi impose à l'employeur de prendre les « mesures appropriées » pour garantir aux travailleurs en situation de handicap un accès, un maintien, une évolution dans l'emploi ou l'accès à une formation, sauf si ces mesures entraînent une charge disproportionnée (article L.5213-6 du Code du travail).

Si tu veux en savoir plus sur l'alternance et les stages → pages 26 à 27

- **Pour tous les domaines de la vie**, il existe une institution incontournable pour obtenir des compensations : c'est la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Selon les situations, une demande MDPH peut notamment permettre d'accéder à une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), à la prestation de compensation du handicap (PCH), à la carte mobilité inclusion (CMI)...

Si tu veux en savoir plus sur la MDPH → pages 28 à 29

Bon à savoir :

Une reconnaissance par la MDPH n'est pas obligatoire pour demander des aménagements à ton établissement.

Si tu as une reconnaissance de la MDPH, elle n'est pas transmise à ton établissement. C'est toi qui décides si tu la transmets ou pas.



Droit à la non-discrimination

C'est le droit de ne pas être discriminé·e en raison de son handicap dans les domaines prévus par la loi.

La discrimination est un **traitement défavorable** appliqué **dans un domaine** précis en raison d'un **critère prévu par la loi**.

La loi interdit d'appliquer un traitement défavorable **en raison** :

- du handicap
- de l'état de santé
- des caractéristiques génétiques
- de l'apparence physique
- de la perte d'autonomie...

Il existe en tout 26 critères de discrimination (dont l'origine, le sexe, l'identité de genre, l'âge...). Les 5 listés ci-dessus peuvent concerner directement ou indirectement le handicap. Un seul critère suffit.

DANS QUELS DOMAINES ?

- **Éducation** : Refus d'inscription, exclusion d'un cours, notes abaissées, refus non justifié d'accorder un aménagement raisonnable...
- **Emploi** : Refus de stage ou de CDI (hors inaptitude), licenciement (hors inaptitude), frein à l'évolution, discrimination salariale...
- **Logement** : Refus de location, expulsion...
- **Accès aux biens et services** : Refus d'entrée dans un magasin, une administration...
- **Accès à la protection sociale** : Refus de soins, de prestations...

Les textes de loi : l'article 225-1 du Code pénal, l'article L.1132-1 du Code du travail, l'article 1er de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008.

Que faire en cas de discrimination ? → page 30

Autres droits

Il existe d'autres droits, notamment :

- **Le droit au secret médical** : tes informations médicales sont protégées. Dans le cadre des aménagements, seuls tes besoins et l'avis du médecin sont transmis aux équipes pédagogiques. Ta situation médicale exacte n'est pas communiquée à tes enseignant·es.
- **Un droit au réexamen de la candidature dans Parcoursup**, auprès de la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur (CAES), au motif de la situation de handicap ou de l'état de santé. Il existe un droit similaire pour **MonMaster**.
- **Les employeurs d'au moins 20 salariés** doivent embaucher au minimum 6 % de travailleur·euses handicapé·es.
- Toujours côté emploi, **le handicap entre dans le cadre des contrats aidés**.
- Il existe des **dispenses de concours pour devenir fonctionnaire**, via un recrutement par contrat donnant vocation à une titularisation.

On ne le répétera jamais assez : exercer ses droits, ce n'est pas un privilège, c'est juste se mettre à égalité avec les autres !



FOCUS



LE DROIT AUX AMÉNAGEMENTS DANS LE CADRE DES ÉTUDES

Dans les établissements d'enseignement supérieur (universités, écoles, IUT...), **différents aménagements** peuvent être mis en place dans ta vie étudiante (cours, examens...).

Pour bénéficier de ces aménagements, il faut en faire la demande. En effet, ce n'est pas automatique.

Ces aménagements permettent d'avoir accès à une scolarité adaptée pour compenser la situation de handicap.

Le Service Handicap (ou référent handicap) de l'établissement d'enseignement supérieur : c'est ici un interlocuteur incontournable. N'hésite pas à le contacter, même avant ton inscription ou ton arrivée, et si tu as la moindre difficulté ou question en cours d'étude.

Les aménagements

À garder en tête : pour avoir des aménagements dans le cadre des études, il faut les demander et avoir obtenu une décision de l'établissement les accordant.

LES COURS

Pour les cours, les aménagements possibles sont par exemple :

- une autorisation d'absence (il y a souvent un temps maximum à ne pas dépasser)
- l'adaptation des supports (agrandissements, braille, format numérique)
- un·e interprète LSF (tu peux demander un financement à la MDPH)
- l'assistance d'une personne preneuse de notes
- une aide aux déplacements sur le campus
- le distanciel
- une autorisation de sortie de salle
- des aménagements de l'emploi du temps
- ...

LES EXAMENS

Les examens, cela couvre : les épreuves partielles ou finales, concours, travaux pratiques ou dirigés, encadrés ou non, mémoire avec soutenance orale ou non, épreuves de contrôle continu.

Pour les examens, les aménagements possibles sont par exemple :

- le tiers temps
- une salle isolée ou en effectif réduit
- une salle avec une fenêtre
- la présence d'un·e secrétaire ou d'un·e assistant·e
- des matrices rédactionnelles ou des fiches procédures
- une alternative d'examen
- passer en premier ou en dernier à l'oral
- des sorties de salle
- l'accessibilité des sanitaires
- l'adaptation des sujets (agrandissements, braille, format numérique)
- l'usage de l'ordinateur et de logiciels spécifiques, de matériel spécifique
- la conservation des notes pendant 5 ans
- la composition en milieu hospitalier
- l'étalement des examens
- la lecture labiale possible
- la possibilité de passer les examens en LSF
- ...

L'essentiel

Le déroulé de la procédure est généralement toujours le même :

- 1 Tu contactes le Service Handicap de ton établissement.**
Le Service Handicap t'invite en général à consulter un·e médecin bien précis (celui "désigné par la CDAPH"). Dans les universités, ce médecin exerce souvent au sein du service de santé étudiante et il doit obligatoirement être vu pour obtenir des aménagements d'examen.
- 2**
- 3** Ce médecin rend un avis sur la demande d'aménagements que tu lui présentes. A savoir : il arrive que tu puisses aussi présenter directement ta demande à ce médecin (sans passer par les étapes 1 et 2).
- 4** L'établissement prend une décision sur ta demande d'aménagements. Il n'est pas obligé de suivre l'avis du médecin.
- 5** Les aménagements décidés par l'établissement doivent être appliqués par tout le monde au sein de l'établissement (équipes pédagogiques, personnel qui surveille les examens...).

Pour le détail de la démarche → pages 21 à 23

Attention : Tous les aménagements peuvent ne pas être appliqués lorsqu'il existe des conditions particulières d'obtention et de présentation à un diplôme (notamment pour les IFSI, IFAS, la médecine, les ingénieurs).

Tu peux te renseigner en amont de ton inscription auprès des établissements pour connaître les spécificités et le niveau d'accessibilité des formations que tu vises.

Les aménagements raisonnables : comme tous les droits, le droit aux aménagements a une limite : celle de l'aménagement "raisonnable". En bref, l'État considère que l'étudiant·e peut obtenir les aménagements nécessaires et appropriés à sa situation à condition qu'ils ne créent pas de "charges disproportionnées" pour l'étudiant·e mais aussi pour l'établissement.

Si tu estimes que ton établissement t'a refusé à tort un aménagement pour ce motif, tu peux le contester.

Bon à savoir :

- Si tu te heurtes à des difficultés ou des refus au cours de cette procédure, il est possible de trouver des solutions et même de contester des décisions. Droit Pluriel peut te donner des conseils juridiques gratuitement :
agir-etudiant@droitpluriel.fr - 09 80 80 01 49
- Tu peux demander des aménagements même si :
 - ✓ tu n'as pas de reconnaissance MDPH
 - ✓ ton handicap est invisible
 - ✓ ton diagnostic est récent
 - ✓ tu ne sais pas encore précisément quels aménagements demander
 - ✓ tu as de bons résultats
- Pour les délais : il y a souvent une date maximale prévue par l'établissement. Et la démarche peut parfois prendre du temps. N'hésite donc pas à te présenter le plus tôt possible.
- Les étudiant·e-s qui sont aidant·e-s d'un proche en situation de handicap peuvent aussi bénéficier d'aménagements, qui sont définis par chaque établissement.

«Je me suis toujours débrouillée toute seule, même si c'était plus difficile. Ça a été un soulagement de comprendre que je pouvais obtenir un aménagement qui me remette à égalité avec les autres.»

«Je pensais que mes douleurs et ma fatigue étaient normales. Je culpabilisais quand je manquais des cours. J'ai mis longtemps avant d'oser demander des aménagements.»

Conseils pratiques pour savoir quels aménagements demander :

Commence par identifier tes besoins :
quelles difficultés rencontres-tu ?

Exemples :

- Te déplacer sur le campus
- Suivre un cours pendant plusieurs heures
- Prendre des notes
- Gérer la fatigue ou les douleurs
- Te concentrer en raison du bruit

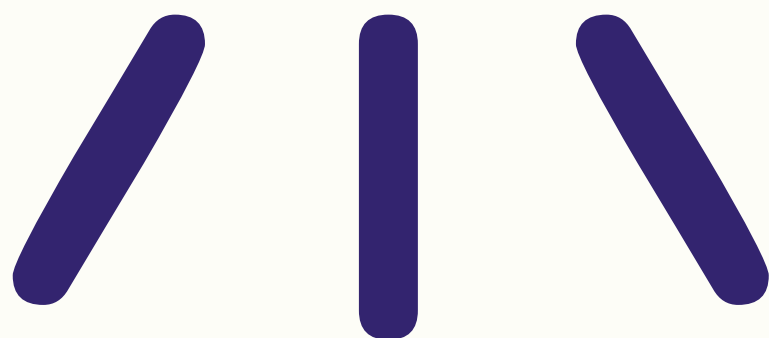


Puis par voir quelles solutions seraient adaptées :
qu'est-ce qui t'aiderait concrètement ?

Exemples :

- Tiers temps pour les examens
- Salle isolée
- Preneur·se de notes
- Sortie de salle autorisée

L'objectif : Identifier les **obstacles** que tu rencontres (pas de définir ton handicap) et les aménagements qui peuvent te permettre de les compenser.



Les étapes pour faire une demande d'aménagement

Il n'existe pas de démarche unique pour tous les établissements, mais les étapes sont souvent similaires.

QUAND FAIRE UNE DEMANDE D'AMÉNAGEMENT ?

- **Idéalement** dès ton inscription (via Parcoursup ou MonMaster).
- Au début du semestre (pour que les aménagements soient en place avant les premiers examens).

Attention : Les établissements ont en général des **dates limites** pour déposer les demandes d'aménagements.

1 CONTACTER LE SERVICE HANDICAP DE L'ÉTABLISSEMENT

Par téléphone ou par email (un email permet de garder une trace écrite).

Le service pourra t'expliquer :

- les documents nécessaires
- les délais à respecter
- les personnes à rencontrer
- les aménagements possibles.

Si tu veux un modèle de courrier → page 30

2 PRÉPARER LES JUSTIFICATIFS

En général, un **certificat médical** d'un médecin qui te suit sera demandé. Il sera à remettre au médecin que l'établissement te demandera de rencontrer.

Ce **certificat a pour but d'exposer** :

- les difficultés rencontrées ;
- leurs conséquences sur le quotidien ou les études ;
- les besoins d'adaptation.

Pour t'aider, avant ton rendez-vous avec ton médecin ou avec le médecin que ton établissement te demandera de voir, tu peux préparer une liste :

- Quelles difficultés je rencontre ?
- Dans quelles situations ? (cours, examens, stages...)
- Qu'est-ce qui m'aiderait concrètement ?

2

Sois précis·e : plus le médecin a d'informations, plus son certificat sera utile. Tu n'as pas besoin de tout dire : concentre-toi sur ce qui impacte tes études.

En plus du certificat médical, d'autres justificatifs et documents peuvent appuyer ta demande.

Exemples de justificatifs médicaux :

- compte rendu médical ou d'hospitalisation ;
- courrier d'une personne professionnelle de santé ;
- bilans (orthophonique, neuropsychologique...) ;
- justificatifs d'absences pour raisons médicales.

Exemples de justificatifs administratifs :

- décisions de reconnaissance administrative (MDPH, ALD) ;
- anciennes décisions d'aménagement (lycée, autre établissement).

À retenir :

Il n'est pas nécessaire de transmettre l'ensemble de son dossier médical. Les informations demandées doivent être liées aux besoins à évaluer. C'est toi qui choisis quels justificatifs tu veux fournir.

3

ADRESSER UNE DEMANDE D'AMÉNAGEMENT À TON ÉTABLISSEMENT

La demande d'aménagement n'est pas toujours formalisée. Parfois, un simple échange oral ou un simple email suffit.

Tu peux décider de rédiger une demande écrite (email ou courrier) en précisant tes difficultés et les aménagements souhaités.

Cela permettra d'un point de vue juridique de bien identifier la date de ta demande.

Si tu veux un modèle de demande → page 30

4

RENCONTRER LE OU LA MÉDECIN QUE TON ÉTABLISSEMENT T'INDIQUERA (SI REQUIS)

C'est ton établissement (en général le Service Handicap) qui te dira si tu dois voir un médecin « désigné par la CDAPH ». Ce médecin exerce soit au sein de ton établissement, soit à l'extérieur.

Ce médecin évalue les besoins d'aménagement et rend un avis qui sera transmis à l'établissement.

5

À savoir :

- En général, il n'y aura pas d'examen/de diagnostic avec le ou la médecin. Le médecin se base en grande partie sur les justificatifs que tu lui fourniras.
- Il est donc important que tu présentes au médecin un dossier le plus complet et éclairant possible, avec tous les justificatifs utiles.
- Ton dossier médical n'est pas transmis aux services de ton établissement (seuls l'avis du médecin le sera, dans le respect du secret médical).

ATTENDRE LA DÉCISION DE L'ÉTABLISSEMENT

C'est l'établissement qui rendra une réponse sur ta demande d'aménagement. L'établissement n'est pas obligé de suivre l'avis du médecin. Cependant, l'établissement doit respecter le droit et « motiver » une décision de refus (c'est-à-dire la justifier, l'expliquer).

La décision de l'établissement peut être :

- Accord total : tous les aménagements demandés sont accordés.
- Refus partiel : certains aménagements sont accordés, d'autres refusés.
- Refus total : aucun aménagement n'est accordé.
- Le silence gardé pendant 2 mois à partir de ta demande d'aménagement vaut refus d'aménagement (pour les établissements publics).

Les aménagements accordés peuvent être formalisés dans un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap (PAEH).

Si tu veux contester une décision de refus total ou partiel → Voir 18 et 19

6

L'APPLICATION DES AMÉNAGEMENTS DÉCIDÉS

En principe, tu n'as rien à faire et l'établissement (équipes pédagogiques, personnel de surveillance, agents d'accueil...) a l'obligation d'appliquer les aménagements décidés.

Pour faciliter l'application des aménagements, tu peux informer les enseignant·es si les aménagements ont un impact sur leur enseignement ou leur notation.

Si tu rencontres des problèmes à ce stade → page 30

Les principaux textes juridiques sur les aménagements

IL EXISTE DEUX CIRCULAIRES ASSEZ SIMPLES À LIRE, QUI ONT POUR BUT D'EXPLIQUER LE DROIT :

- ➔ la circulaire du 6 février 2023, qui détaille les aménagements d'examen et de concours dans l'enseignement supérieur pour les étudiants en situation de handicap.
- ➔ la circulaire du 10 juillet 2024, qui précise les droits des étudiants en situation de handicap tout au long de leur parcours de formation dans l'enseignement supérieur (disponible en FALC et en LSF).

UN TEXTE IMPORTANT SUR LE HANDICAP EN GÉNÉRAL :

- ➔ la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH), ratifiée par la France en 2010.

LE CODE DE L'ÉDUCATION, NOTAMMENT SES ARTICLES SUIVANTS :

- ➔ L'article L112-4, qui prévoit le principe des aménagements "pour garantir l'égalité des chances entre les candidats".
- ➔ L'article L123-4-2, qui prévoit que les établissements d'enseignement supérieur assurent la formation des étudiants en situation de handicap en mettant en oeuvre les aménagements nécessaires à leur situation.
- ➔ Les articles D112-1 à R112-3, qui précisent ces règles pour l'éducation en général.
- ➔ Les articles D613-26 à D613-30, qui précisent en détail ces règles pour les concours et examens.

Quelques idées reçues sur les aménagements

« Je ne suis pas assez en situation de handicap »

Il n'existe pas de seuil à partir duquel on le serait « assez ». Certaines difficultés sont visibles, d'autres non. Certaines sont permanentes, d'autres temporaires. Si tu rencontres des obstacles dans tes études en raison de ta situation de handicap, tu es concerné·e.

« Tout le monde va le savoir »

Beaucoup de personnes ont cette crainte. Mais demander un aménagement ne veut pas dire présenter sa situation publiquement. Les informations médicales sont protégées et les démarches sont encadrées et confidentielles.

« Ça ne sert à rien, il n'y a pas d'aménagement adapté pour moi »

Les aménagements peuvent prendre des formes très différentes : temps majoré, adaptation des examens, prise de notes, supports accessibles, absences justifiées, matériel spécifique, aide humaine, adaptation des stages...

« Les autres vont penser que j'ai un avantage »

Les aménagements ne donnent pas un avantage. Ils visent à réduire des obstacles liés au handicap pour permettre d'étudier dans des conditions plus équitables, à égalité avec les autres.



ET QUAND JE SORS DE MON ÉTABLISSEMENT HABITUEL, POUR UN CONCOURS, UN STAGE, UNE ALTERNANCE, UN SEMESTRE OU PLUS À L'ÉTRANGER ?

AMÉNAGEMENTS POUR LES CONCOURS

Avant l'inscription au concours :

Vérifie les règles applicables à ton concours (sur le site de l'organisateur, ou en le contactant).

Identifie les aménagements possibles (tiers temps, prise de notes, salle isolée...).

Pour faire la demande d'aménagement :

Dépose ta demande au service de l'établissement organisateur du concours dans les délais.

Fournis les **pièces justificatives** demandées, par exemple :

- Certificat médical détaillant tes difficultés et tes besoins d'aménagement.
- Notification MDPH (si tu en as une).
- Plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap (si tu en as un).

Attends la décision :

Le service instructeur étudiera ensuite ta demande et t'adressera une décision d'accord ou de refus qui doit préciser pourquoi cette décision est prise. En cas de silence, passé un certain délai, ce silence équivaut à un refus.

Si tu veux contester un refus → page 30

AMÉNAGEMENTS EN ALTERNANCE OU EN STAGE

En alternance, tu es salarié-e et tu bénéficies donc de l'application du droit du travail.

- Tu peux obtenir des aménagements et des droits via la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou son «équivalence jeune».

L'équivalence jeune existe depuis 2024 : si tu as entre 15 et 20 ans et que tu bénéficies de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), d'une prestation de compensation du handicap (PCH), ou d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), cela équivaut à une RQTH.

Pour savoir comment demander la RQTH → page 28 à 29

- Même sans RQTH ou son équivalence jeune, tu peux bénéficier d'aménagements en rencontrant la médecine préventive (anciennement médecine du travail) qui peut faire des préconisations d'aménagements.
- L'employeur a l'obligation légale de mettre en place les aménagements raisonnables (en bref qui ne représentent pas une charge disproportionnée pour l'employeur).

En stage, c'est assez différent car tu n'es pas salarié-e et tu ne bénéficies pas de l'application de tout le droit du travail. Par exemple, le ou la stagiaire ne relève pas de la médecine préventive.

Tu peux tout de même, si tu le souhaites, discuter de ta situation avec l'organisme d'accueil et demander des aménagements. Ceux-ci peuvent être formalisés dans la convention de stage.

Et dans tous les cas : la discrimination, directe ou indirecte, en raison du handicap est interdite.

ÉTUDIANT·E À L'ÉTRANGER (ERASMUS, ÉCHANGE...)

Les droits aux aménagements varient **selon les pays et les établissements**.

Pour en savoir plus, tu peux **contacter le Service Handicap** de ton établissement d'origine, qui peut en général aider à se coordonner avec l'établissement d'accueil, donner des conseils spécifiques à ton pays de destination, te mettre en contact avec des associations locales.

Le **Service des relations internationales** de ton établissement pourra aussi t'aider et te renseigner.

Bon à savoir

Le programme Erasmus+ prévoit des dispositifs pour faciliter la participation des étudiant·e·s en situation de handicap.

LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

En savoir plus sur la MDPH

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) est **un organisme qui peut permettre d'accéder à certains droits, aides ou reconnaissances administratives**. Il en existe une par département.

Selon les situations, une demande MDPH peut notamment permettre d'accéder à :

- une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- certaines aides humaines ou techniques ;
- certaines allocations et prestations, comme la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation aux adultes handicapés (AAH)... ;
- une carte mobilité inclusion (CMI).

Ces droits sont accordés par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) qui est rattachée à la MDPH.

Conseils pratiques :

- ✓ La demande se fait via des **Cerfa** précis (Cerfa n°15692*01 et Cerfa n°15695*01).
- ✓ Une partie de la demande (le Cerfa n°15695*01) **est à remplir par un·e médecin** qui te suit. La manière dont le ou la médecin remplit le dossier peut avoir un impact sur la réponse que te donnera la MDPH.
- ✓ Tu peux préparer **une liste** avant le rendez-vous avec ton ou ta médecin (quelles difficultés je rencontre ? Dans quelles situations ? Est-ce que quelqu'un m'aide dans ma vie quotidienne, par exemple pour me faire à manger ou me déplacer ? Est-ce qu'il y a des activités que je ne peux pas faire, ou pas tout seul, en raison de ma situation de handicap ? etc.).

✓ Tu peux expliquer à ton ou ta médecin **l'importance que cette démarche a pour toi**.

✓ **Si tu veux être accompagné·e** pour remplir un dossier MDPH : tu peux contacter le Service Handicap de ton établissement et/ou la mairie où tu résides (ou directement son CCAS), et l'association 100 % Handinamique.

✓ Les **délais d'instruction** des demandes peuvent être longs. Si tu n'as pas reçu de réponse 4 mois après ta demande, cela équivaut à un refus implicite, que tu peux contester. Cependant, il arrive parfois que la MDPH prenne plus de 4 mois pour traiter un dossier et rende malgré tout une décision favorable au-delà de ce délai.

Si tu veux contester un refus → page 30

À savoir :

- **Une reconnaissance MDPH n'est PAS obligatoire** pour demander des aménagements dans ton établissement. **Mais elle peut t'ouvrir d'autres droits** (RQTH, CMI, aides financières...).
- Une **demande auprès de la MDPH bien renseignée** (notamment pour la partie médicale) augmente tes chances de réponse positive.
- **Les démarches MDPH sont ouvertes à tous·tes** (étudiant·e·s français·es et étranger·ères).
- Si tu changes de département, **pense à transférer ton dossier** à ta nouvelle MDPH pour éviter une interruption de tes droits.



POUR DE L'AIDE DANS MES DÉMARCHES

Droit Pluriel

L'association propose une permanence juridique gratuite et accessible pour les étudiant·e·s en situation de handicap.

Tu peux contacter Droit Pluriel si tu souhaites avoir plus d'informations sur tes droits et sur comment les faire valoir, pour trouver des solutions, ou si tu rencontres des difficultés, par exemple :

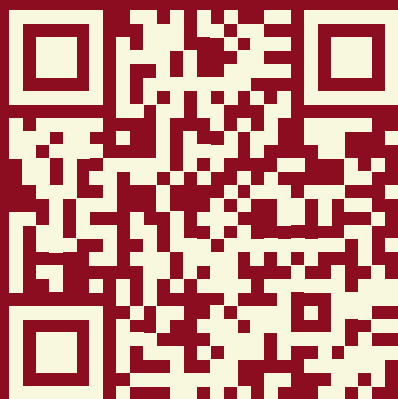
- ta demande d'aménagement a été refusée
- une décision d'aménagement n'est pas appliquée
- la MDPH a rendu une décision défavorable
- tu subis une discrimination
- tu es victime ou témoin de violence.

DROIT

PLURIEL

Droit Pluriel répond gratuitement à tes questions :
agir-etudiant@droitpluriel.fr
09 80 80 01 49

Sur son site internet, Droit Pluriel met à ta disposition des modèles types de courriers et d'emails (demande d'aménagements dans le cadre des études ou à l'employeur en cas d'alternance, de signalement de non application d'un aménagement,...) et des compléments d'informations (sur la médiation et les recours possibles, un glossaire...).



100% Handinamique

L'association accompagne les jeunes en situation de handicap dans leurs études, leur orientation et leur insertion professionnelle. L'association propose du mentorat, des rencontres entre étudiant·e·s et des ressources pour mieux connaître ses droits. Contacts et informations sur www.handinamique.org

Le Service Handicap de ton établissement

C'est généralement ton principal interlocuteur. Il t'informe sur les démarches à effectuer, recueille tes demandes d'aménagements et coordonne leur mise en place. En général, le service pourra aussi t'accompagner pour tes stages, ton alternance, ou ton insertion professionnelle à venir.

Le Service de Santé Étudiante

Ce service veille à la santé des étudiant·e·s. Le ou la médecin que tu devras rencontrer dans le cadre d'une demande d'aménagement peut travailler dans ce service.

La scolarité et ton ou ta responsable de formation

Ils peuvent t'aider pour les questions liées à l'organisation des cours, des examens ou des stages. Tu peux solliciter la direction de ta formation si une difficulté concerne l'organisation de tes enseignements, de tes examens ou de ton parcours. Elle peut parfois débloquer une situation ou faciliter le dialogue avec les différents services.

Les associations étudiantes

Elles peuvent t'informer, partager leur expérience et t'orienter vers les bonnes ressources. Les syndicats étudiants peuvent t'informer sur tes droits, t'aider à échanger avec ton établissement ou t'accompagner en cas de difficulté liée à tes études.

Les services sociaux du CROUS

Ils peuvent intervenir en cas de difficultés financières, de logement ou de situation personnelle complexe. Un ou une assistante sociale du CROUS peut t'aider pour obtenir des aides financières : remboursements de frais médicaux, prise en charge de reste à charge, aides d'urgence...

La mission Égalité ou la cellule de signalement de ton établissement

Notamment si tu es victime ou témoin de violences sexistes et sexuelles.

POUR SAVOIR QUI EST À L'ORIGINE DE CE GUIDE

Ce guide a été réalisé par Droit Pluriel, association loi 1901 qui défend le droit des personnes en situation de handicap. Droit Pluriel remercie ses partenaires pour leur soutien ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce guide, notamment les étudiant·e·s qui ont partagé leurs témoignages.

La Fondation Malakoff Humanis Handicap

La Fondation Malakoff Humanis Handicap soutient des projets innovants et porteurs d'avenir en faveur des personnes en situation de handicap, notamment pour lever les freins à leur inclusion dans l'accès à l'éducation.

Si des avancées significatives ont été réalisées, un constat demeure : l'accès aux études supérieures reste un parcours semé d'embûches : accès physique aux locaux, fatigue liée aux troubles, manque de supports et de pédagogie adaptés et complexité des démarches administratives.

C'est pour permettre une meilleure connaissance et un meilleur accès aux droits des étudiants en situation de handicap que la Fondation a décidé de soutenir le projet «Agir Étudiant». L'objectif étant également de déstigmatiser le handicap auprès du public étudiant et de garantir l'égalité des étudiants face aux études.

La Fondation Valentin Haüy

Fondation distributive, collectrice et abritante, la fondation accompagne des initiatives facilitant l'autonomie et l'inclusion des personnes aveugles et malvoyantes.

Trois enjeux majeurs sont au cœur de sa mission : l'employabilité, l'accès à la pratique sportive, ainsi que la recherche médicale et l'amélioration des parcours de soins.

Le projet «Agir Étudiant» vient renforcer son engagement auprès des étudiants déficients visuels afin de leur offrir un accompagnement favorisant leur réussite et leur pleine participation à la vie étudiante.

Il s'inscrit également dans une démarche plus globale, durable et cohérente pour l'accès à l'emploi qui vise à agir sur tous les obstacles rencontrés tout au long de leur parcours, de la formation à l'insertion professionnelle, notamment en matière d'accessibilité, de mobilité et d'accès aux droits.

Le Département de la Seine-Saint-Denis

En soutenant le projet Agir Étudiant, le Département de la Seine-Saint-Denis agit concrètement en faveur de l'autonomie et de l'insertion des jeunes Séquano-Dionysiens en situation de handicap, et participe activement à lever les freins juridiques qui entravent leurs parcours de formation et d'accès à l'emploi. Ce soutien est rendu possible par l'appel à projets Agir In Seine-Saint-Denis, qui est un outil majeur pour accompagner des actions utiles, inclusives et créatives au profit des habitants et habitantes du territoire.

100% Handinamique

L'association 100% Handinamique est le mouvement national de jeunesse gouverné par et pour les jeunes en situation de handicap. Elle œuvre autour de quatre valeurs fondamentales : l'entraide et la pair-émulation, l'empowerment et l'engagement pour une société inclusive et l'auto-représentation.

Tout au long de l'année, elle propose des programmes à destination des jeunes, autour de l'emploi, de l'enseignement supérieur, etc, ainsi que des événements récurrents, comme les Rencontres Nationales, qui sont des moments de rassemblement entre jeunes pour favoriser l'échange, les rencontres ainsi que l'entraide.

Conclusion

Nous espérons que ce guide t'aura permis de mieux comprendre tes droits, de connaître les démarches possibles et de savoir vers qui te tourner lorsque tu en as besoin.

Nous te souhaitons une belle réussite dans tes études, à ton rythme, avec les adaptations dont tu as besoin et dans le respect de tes droits.



LE HANDICAP CONCERNE UNE PERSONNE SUR SIX !

Quels sont tes droits ?

Comment demander un aménagement ?

Qu'est-ce qu'une discrimination ? ...

**TU TROUVERAS DANS CE GUIDE L'ESSENTIEL À SAVOIR,
ET POUR LE RESTE CONTACTE-NOUS !**

DROIT

PLURIEL

agir-etudiant@droitpluriel.fr

09 80 80 01 49

**VERSION PDF DE CE GUIDE EN LIGNE ET PLUS D'INFORMATIONS :
des modèles types de courriers et d'emails, un glossaire...**

